

**PORTANT REGLEMENT DE STATIONNEMENT**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

**VU** la demande de Monsieur Jean MOOG, Président de LA WANTZENAU FOOTBALL CLUB, en date du 11 mai 2026,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'organisation du tournoi EUROSPOTRING, il est nécessaire de prévoir un emplacement de stationnement réservé pour les cars véhiculant les footballeurs

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de stationnement sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du vendredi 22 mai à 08h00 au lundi 25 mai à 12h00,**

**Sur les places de stationnement le long du stade synthétique  
Marcel DIEBOLD rue des Prés.**

*Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant*

**Article 2:** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de LA WANTZENAU

**Article 3:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4:** Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. Jean MOOG Président de LA WANTZENAU FOOTBALL CLUB
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **12 MAI 2026**

La Maire,  
Michèle KANNENGIESER

